

La Caisse de Solidarité

CONSTITUTION

Les caisses de solidarité ne peuvent être alimentées que par des cotisations facultatives et volontaires des familles. Ces cotisations s'apparentent à des dons. Ces participations sont consacrées à des aides de nature sociale à destination des élèves dont les familles en ont le plus besoin. Ces aides peuvent s'analyser comme des bourses locales. Les familles adressent une demande de soutien financier au chef d'établissement, la demande étant ensuite instruite en commission d'attribution des fonds sociaux, en fonction des règles d'attributions définies au sein de l'établissement.

UTILISATION

Elle est utilisée en complément des fonds sociaux dont l'établissement peut disposer pour aider des familles en difficulté à faire face aux dépenses de scolarité : voyages, sorties, matériel scolaire, frais de restauration, aides aux étudiants de BTS, etc...

Ces aides sont accordées par le chef d'établissement après avis de la commission compétente pour les fonds sociaux.

Le formulaire de demande d'aide de la Caisse de Solidarité est identique à celui de la demande d'aide au titre des fonds sociaux, à retirer auprès du bureau des Hébergements – Aides – Régie D001.

FAIRE UN DON...

Si vous souhaitez effectuer un tel don, vous pouvez, à tout moment faire un virement bancaire sur le compte suivant du lycée :

FR76 1007 1300 0000 0010 0298 138 – TRPUFRP1

en indiquant « don caisse solidarité ».

En vous remerciant.

CONTACT

Bureau Hébergements – Aides – Régie D001 alexia.ringuenet@ac-montpellier.fr